



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/2000e
Bréchain-la-Ville

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

AGAPE

Echelle: 1/2000e

0 100 200 m



Limites administratives

- Limite de l'intercommunalité
- - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique TVB
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

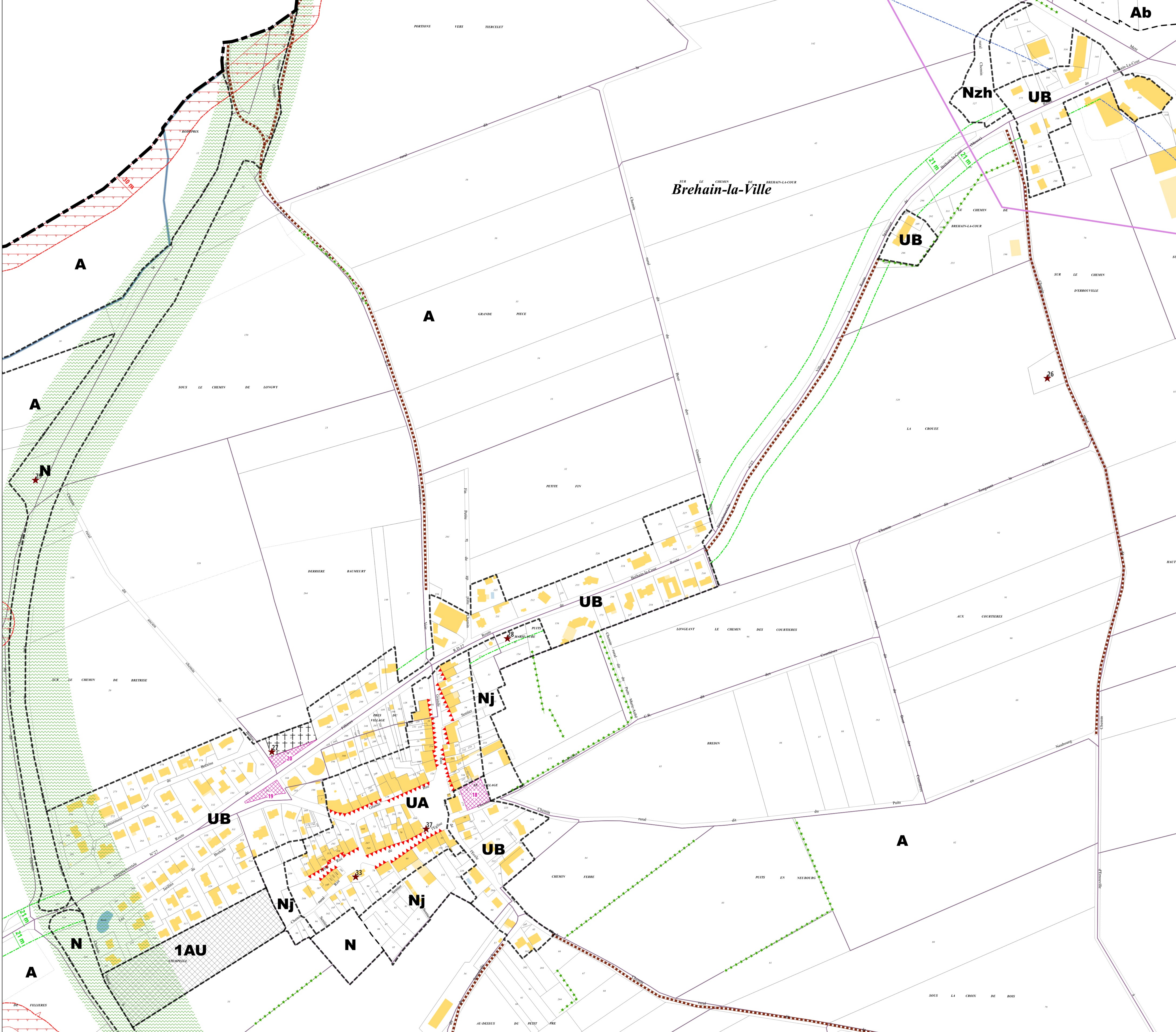
- Chemin à conserver
- Recul 100m
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié
- Transport de matière dangereuse

Prescriptions ponctuelles

- ★ Élément patrimonial identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	18	NATURE	Création d'une aire de stationnement près de la salle polyvalente	SURFACE	917 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	19	NATURE	Aménagement d'un espace public	SURFACE	511 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	20	NATURE	Création d'une aire de stationnement	SURFACE	502 m²





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Bréchain-la-Ville Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

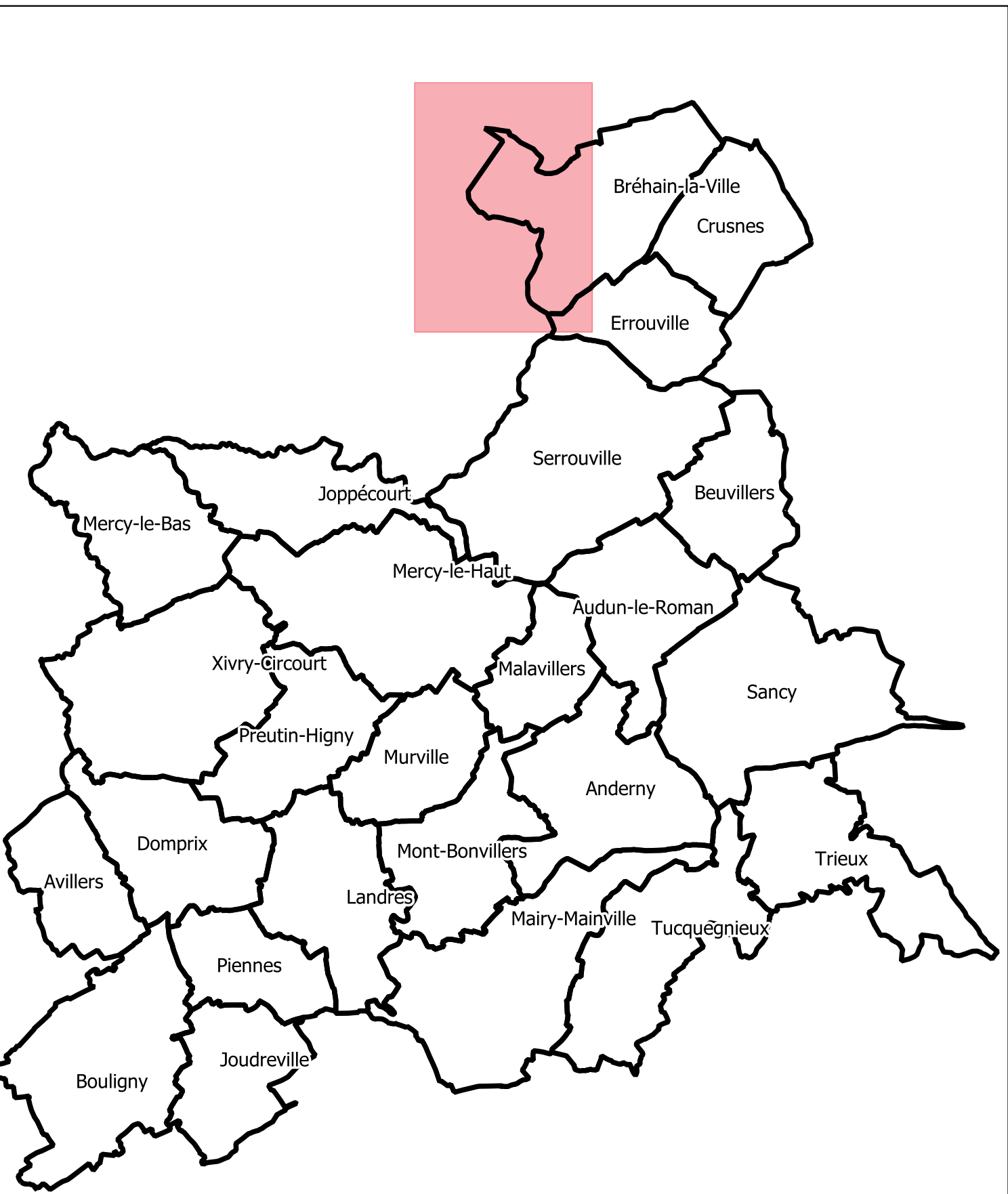
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- Recul 30m
- Recul 21m
- Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul 100m
- Recul 30m
- Recul 21m
- Règle architecturale particulière
- Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	18	NATURE	Création d'une aire de stationnement près de la salle polyvalente	SURFACE	917 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	19	NATURE	Aménagement d'un espace public	SURFACE	511 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Bréchain-la-Ville	NUMERO	20	NATURE	Création d'une aire de stationnement	SURFACE	502 m²



ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de communes
Coeur du Pays Haut

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

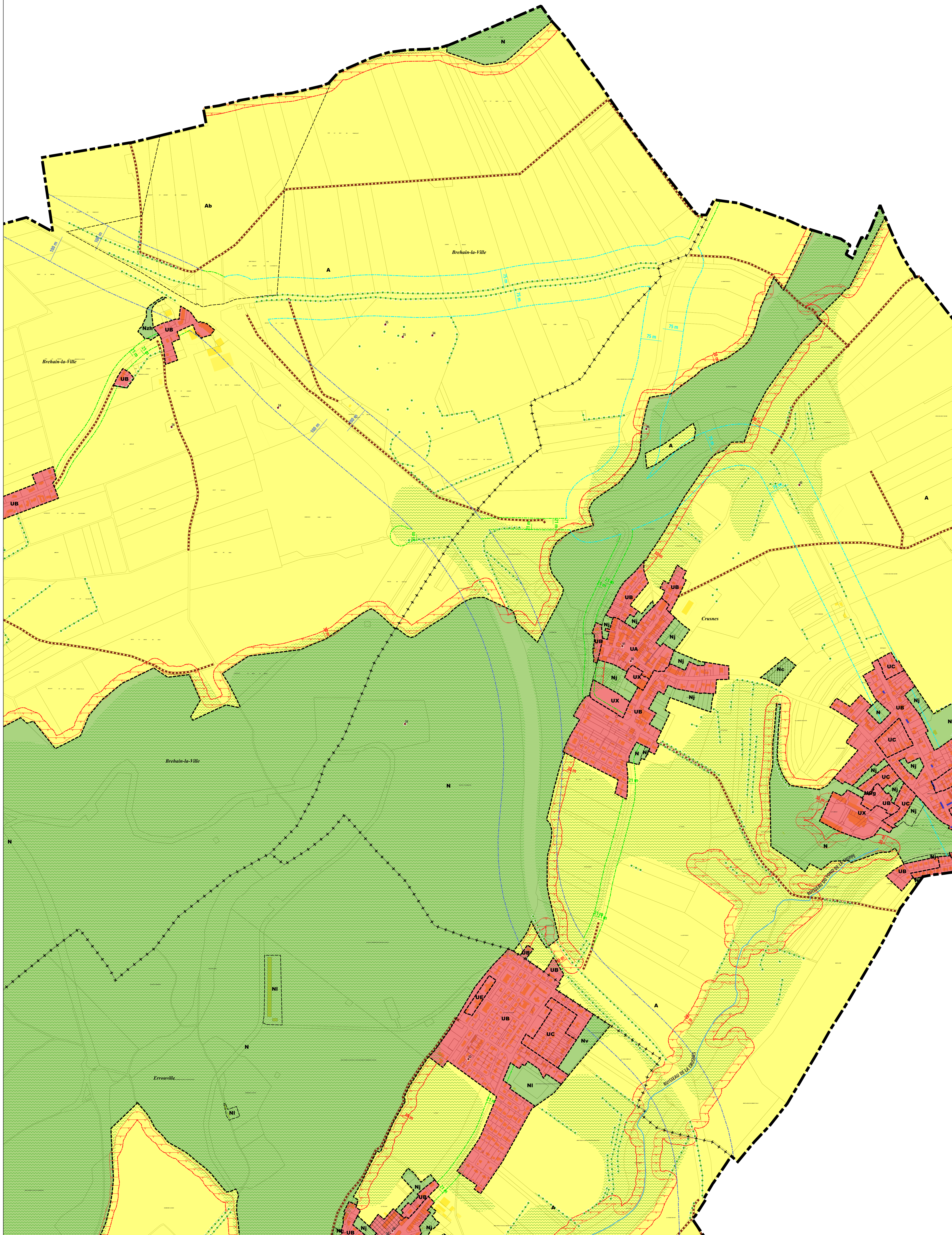
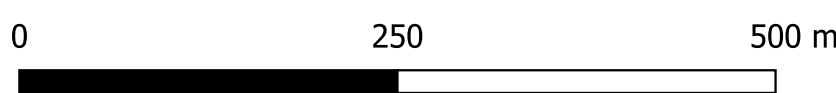
en date du

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matergia, le Président

31/07/2026

Echelle: 1/5000e



Habillage linéaire

- Limite de l'intercommunalité
 -+--+ Limite de commune
 — Recul 100m
 — Recul 75m
 — Recul 30m
 — Recul 21m
 - - - - Limite de zone
 — Cours d'eau

Zonage

- agr
nat
urb

Prescriptions surfaciques

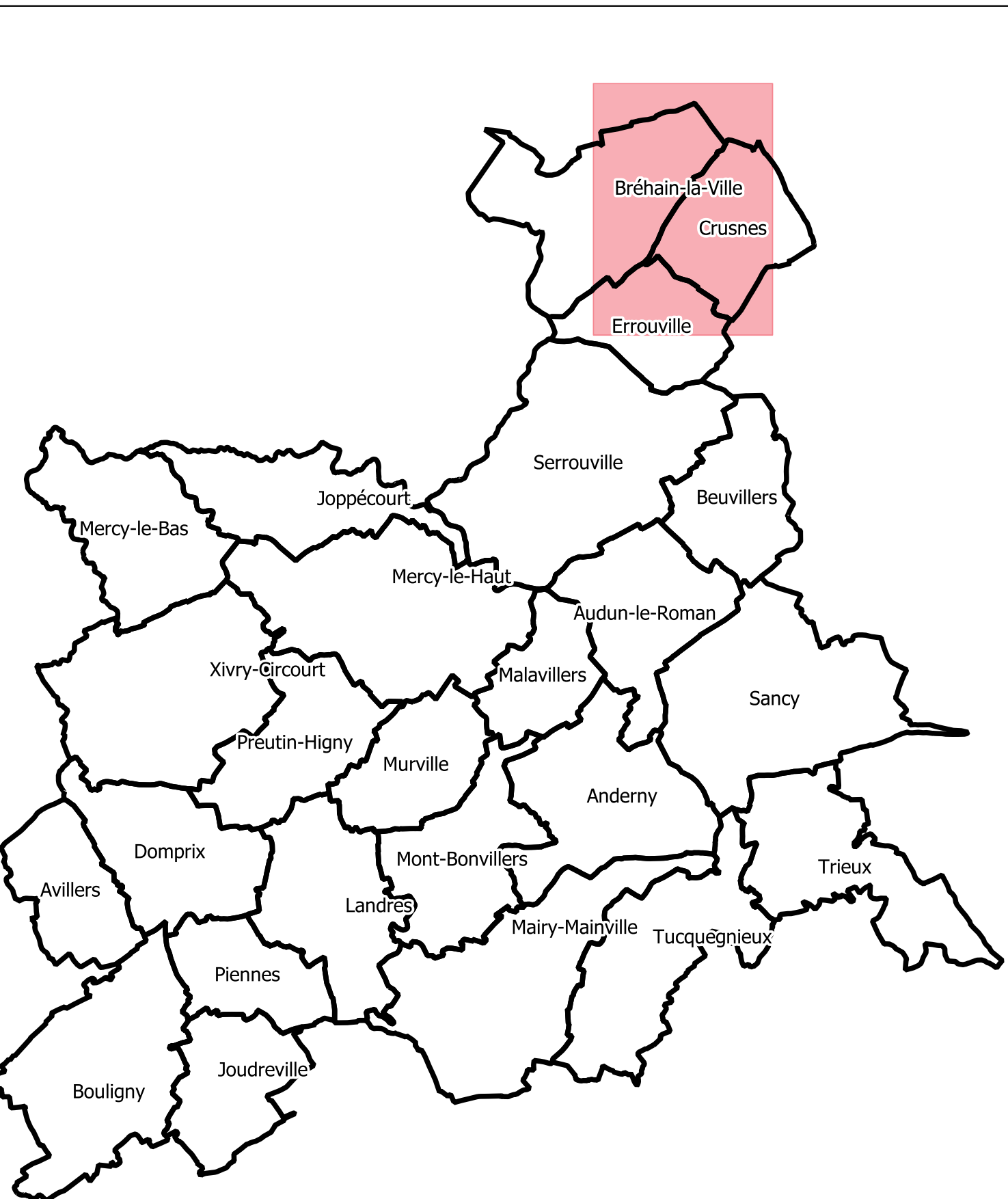
- Orientation d'aménagement et de programmation
-  OAP thématique Trame Verte et Bleue
-  Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- | | |
|---|------------------------------------|
| | Chemin à conserver |
|  | Recul 100m |
|  | Recul 75m |
|  | Recul 30m |
| | Recul 21m |
|  | Élément paysager identifié |
|  | Linéaire commercial protégé |

Prescriptions ponctuelles

- ★ **Elément patrimonial identifié**
- ★ **Elément paysager identifié**





Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Bréhain-la-Ville Ouest Risques

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut

en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

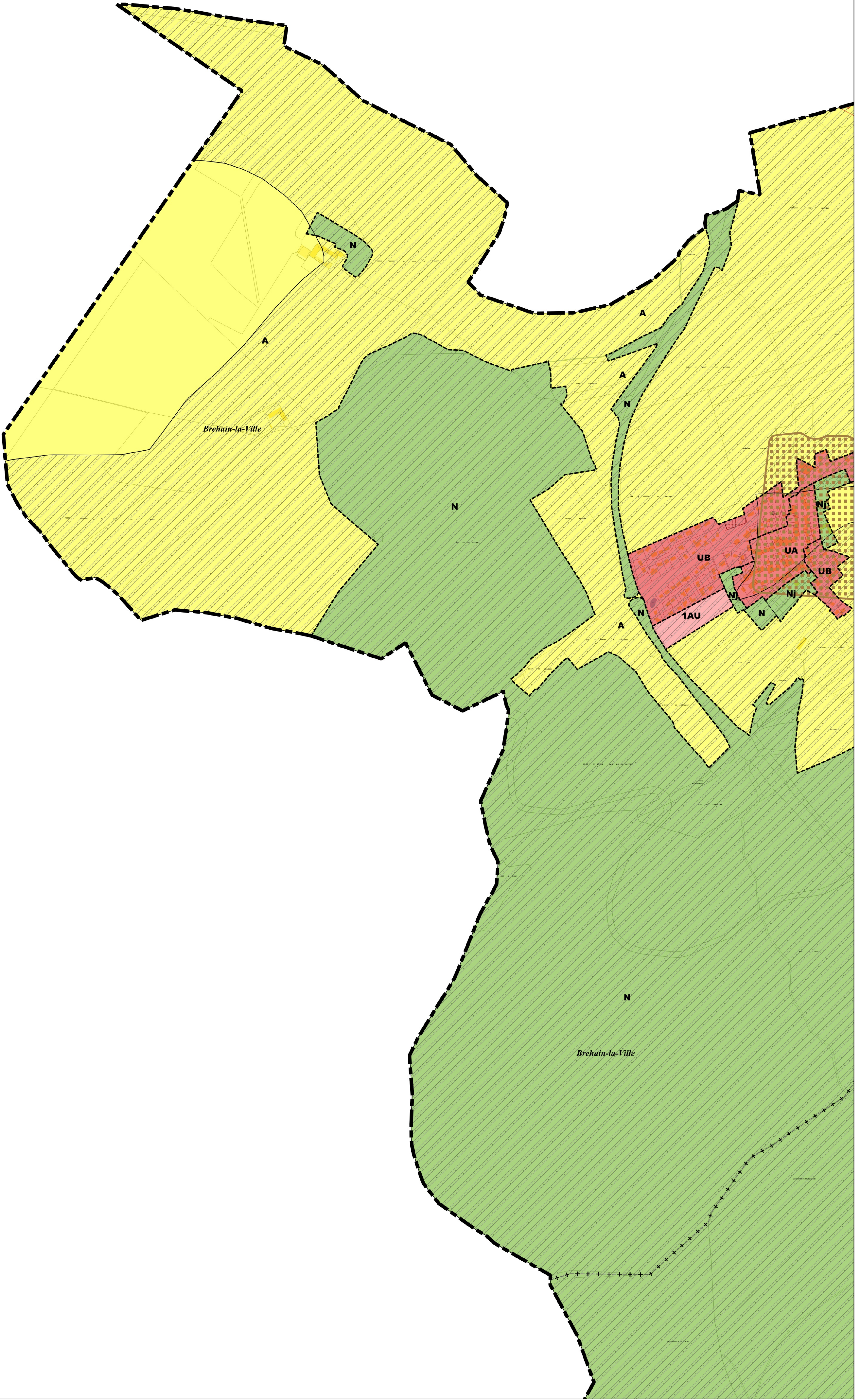
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

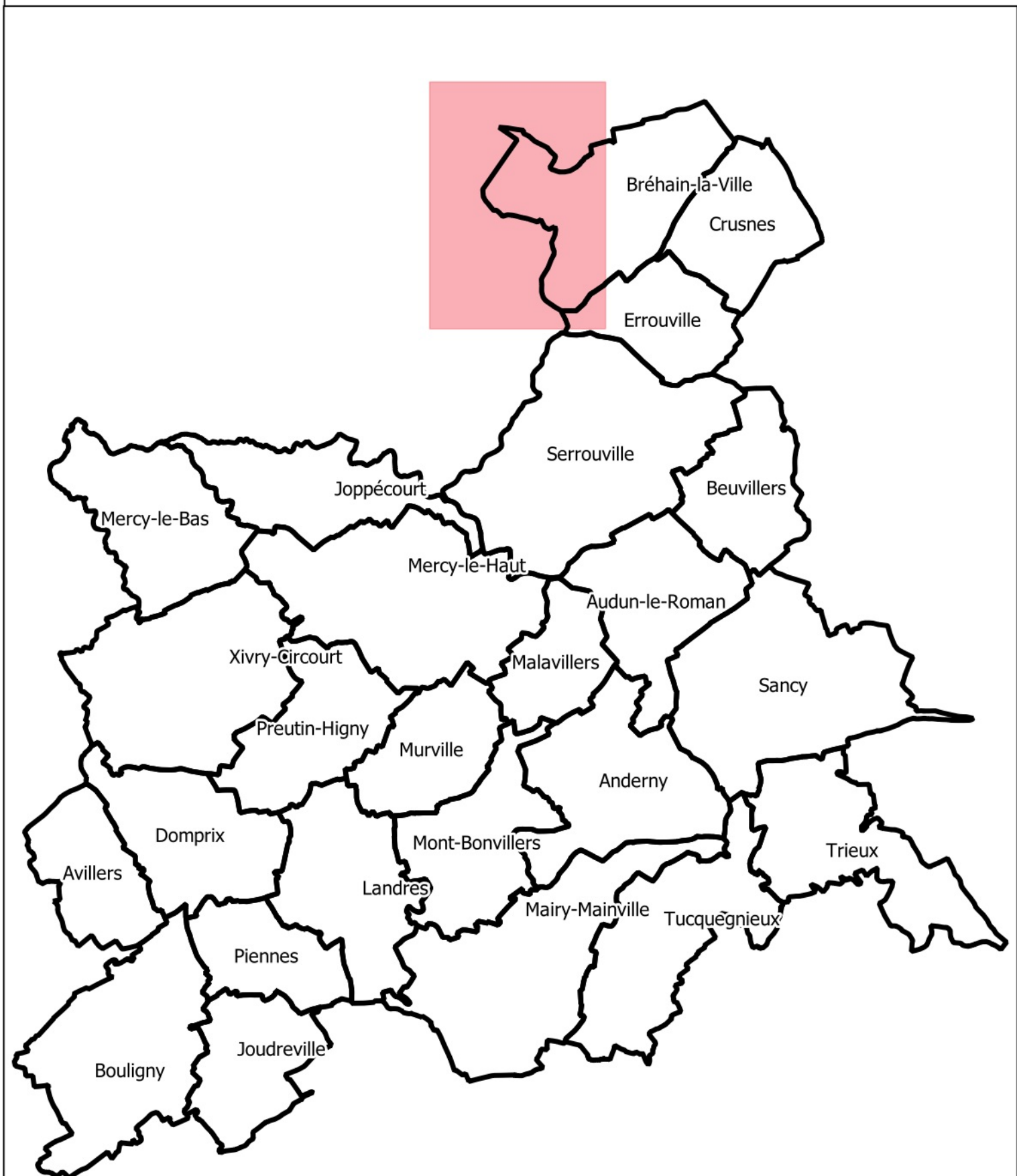
31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques
—+—+— Commune	agricole	Retrait-Gonflement des argiles
----- Limite de secteur	à urbaniser alternatif	PPRM
	naturel	Canalisation de gaz
	urbanisé	



Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Bréhain-la-Ville Est Risques

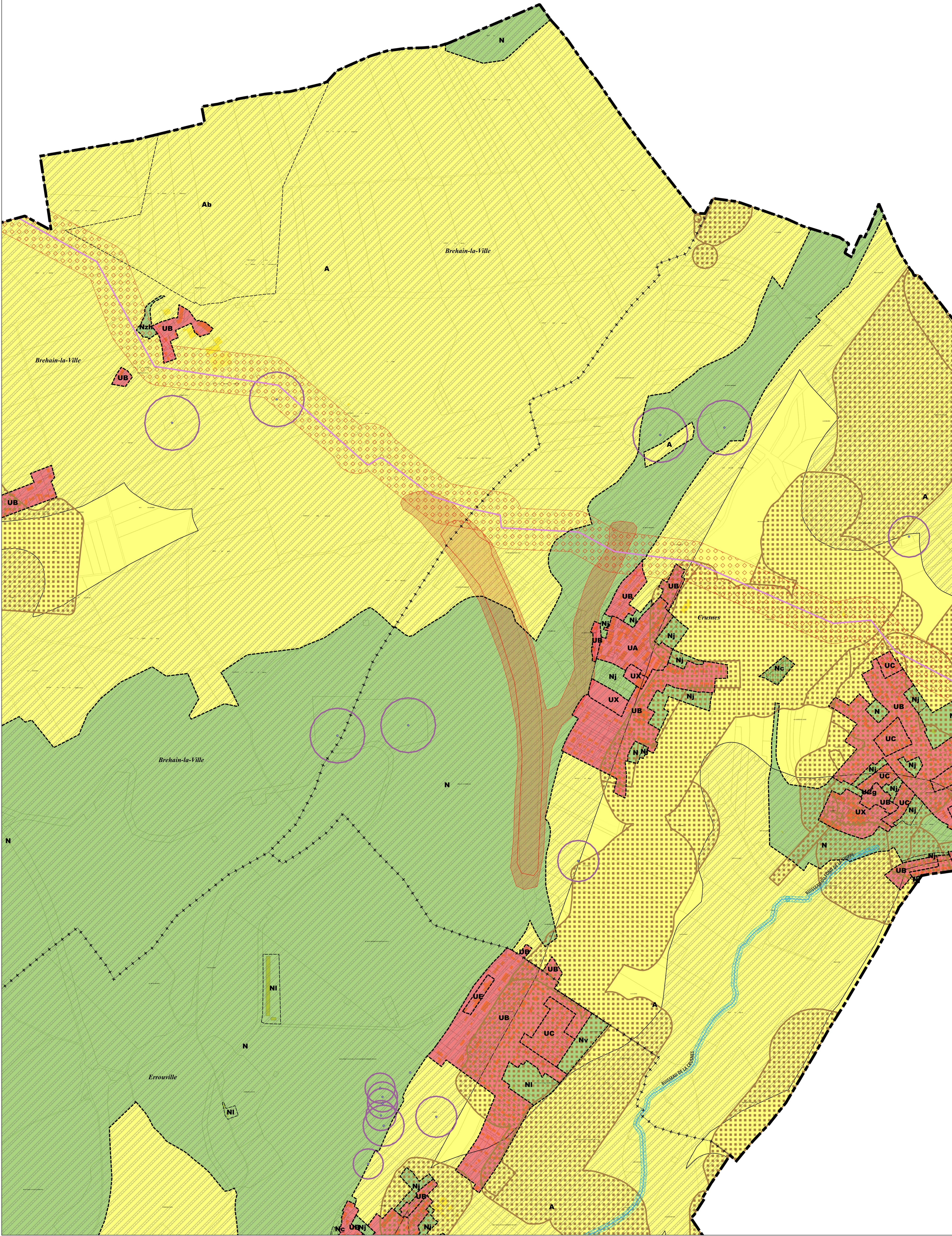
Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

AGAPE

31/07/2026

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Limites administratives	Zonage	Prescriptions surfaciques	Prescriptions linéaires	Prescriptions ponctuelles
Intercommunalité	agricole	Retrait-Gonflement des argiles	Transport de matière dangereuse	Cavité
Commune	naturel	Cavité (emprise d'incertitude)		
Limite de secteur	urbanisé	PPRM		
		Chute de blocs		
		Canalisations de gaz		
		Tampon 10m Cours d'eau		

Les trames de risques figurent uniquement à titre informatif.
Elles ne se substituent pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUi